

# SNJ INFO

L 761 - 2

EDITO

## Syndicat, mode d'emploi

C'est fou comme des petits problèmes domestiques peuvent rendre notre vie quotidienne misérable ! C'est une 4G qui pointe aux abonnés absents quand son utilisation est essentielle, c'est un ticket de métro démagnétisé qui vous empêche tout accès au quai, ou encore plus récemment avec la canicule, c'est une climatisation de bureau qui transforme votre espace de travail en sauna ou en igloo faute de trouver une personne capable de savoir comment s'en servir. Partout, les choses se compliquent inutilement à tel point qu'on en est presque venu à se demander comme Jean-Luc Godard pourquoi faudrait-il « faire simple puisqu'il est tellement plus facile de tout compliquer ! »

Ces dernières années, le milieu de l'entreprise n'a pas échappé à la règle et s'est semblé-il beaucoup inspiré de la remarque du réalisateur suisse pour bâtir ses petites et ses grandes réformes. Au lieu de simplifier, ces modifications et ces changements successifs ont souvent transformé des procédures simples en de véritables usines à gaz. Si bien qu'aujourd'hui, il s'avère très difficile de trouver un salarié capable de bien comprendre par exemple ce que la loi Macron, la loi Rebsamen, voire le nouveau financement public des organisations syndicales, vont changer pour lui dans sa vie d'entreprise de tous les jours. Tous ces thèmes, ainsi que la parité au niveau de nos instances et les enjeux autour de Solidaires, seront analysés et débattus lors de notre prochain Congrès annuel, organisé du 7 au 10 octobre, à Carry-le-Rouet, près de Marseille. A défaut de mode d'emploi abscons, nous vous proposons dès à présent de découvrir son ordre du jour et plus simplement de vous joindre à nous.

*Francis Magois, membre du bureau du SNJ IdF et du bureau national du SNJ - [fmagois@snj.fr](mailto:fmagois@snj.fr)*

## Election à la carte : la gueule de bois

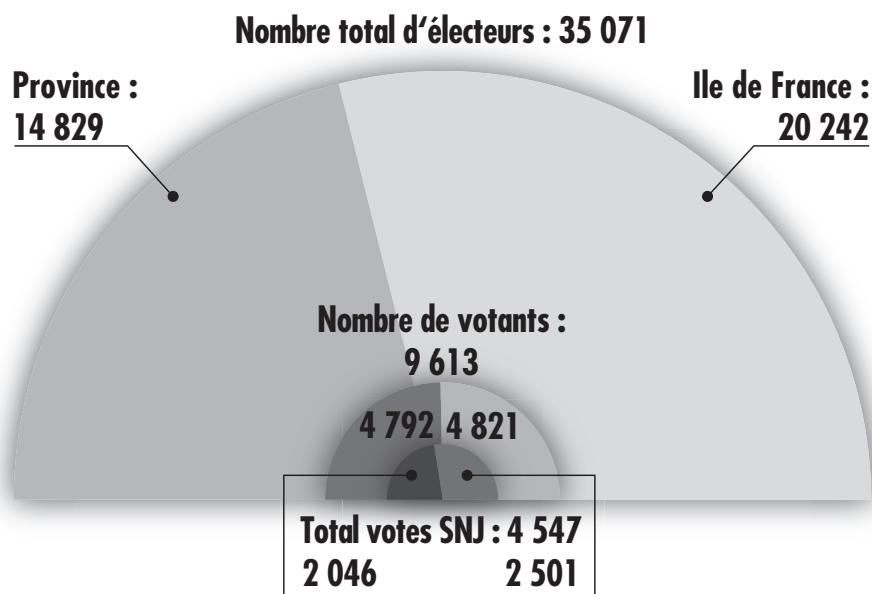
**Verre à moitié plein ou à moitié vide ? Si on ne regarde que les résultats donnant la répartition des élus à la CCIJP, le verre semble plein : le SNJ reste la première organisation syndicale de la profession. Mais c'est un verre « menteur », l'abstention s'accroît de scrutin en scrutin.**

**T**out ça pour ça. Une participation qui se noie : à peine un journaliste sur quatre a voté au second tour, très exactement 27,4 %. Et la région Ile de France, qui représente 57,7 % des journalistes en France, n'a voté qu'à 23,8 % alors que nos consœurs et confrères de province se sont mobilisés à 32,3 %. Certes, on peut penser que le mois de mai ne fut guère favorable à la mobilisation, entre ponts et – pour ceux qui y ont droit – congés à solder. Ou que notre campagne n'a pas été aussi active qu'au premier tour où la participation a atteint 35,7 %.

Pour se consoler, on peut se dire que tous les syndicats de journalistes sont logés à la même enseigne et que la représentativité du SNJ à la CCIJP n'est pas modifiée : le SNJ a 5 titulaires et 5 suppléants, la CGT : 2 et 2 et la CFDT : 1 et 1. Les autres syndicats, FO, CFTC et CGC ne sont plus représentés à la Commission depuis plusieurs mandats. Mais au-delà, on peut s'interroger une fois de plus : « Tout le monde se fout de la carte de presse, sauf de la sienne » ?

*Gilles Viellard*

Voir aussi le n° 317 du *Journaliste*, p 1 et 6.



**DANS CE NUMÉRO | Page 2 Rupture conventionnelle - Accord sur la formation continue dans l'audiovisuel - Barème minimal de pigne en presse magazine | Page 3 et 4 L'Equipe - France Télévisions - Non Stop édition - Lagardère Active - ETAI - Profession santé - Groupe Moniteur - Radio France - Le Parisien - Europe 1 - TV5 Monde - Les Echos - L'Obs - Mondadori - ABC Agra - RTL**

# Rupture conventionnelle : la douche froide

**Sale temps pour les indemnités. La Cour de cassation a tranché. En cas de rupture conventionnelle, l'indemnité minimum qui est admise est l'indemnité légale – celle des salariés de droit commun – beaucoup moins avantageuse que celle versée aux journalistes en cas de licenciement.**

**J**ournalistes, méfiez-vous doublement des ruptures conventionnelles ! En ces temps de dégraissage des rédactions, ce mode de rupture de contrat peut apparaître comme une « bonne façon » d'en finir avec son employeur et de partir avec un certain « pactole ». On sait que les journalistes bénéficient d'un régime dit dérogatoire en cas de rupture à l'initiative de leur employeur. Au lieu d'être traités comme les autres salariés<sup>(1)</sup> – qui perçoivent une indemnité de licenciement légale calculée comme suit : 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté plus 2/15<sup>e</sup> de mois de salaire par année au-delà de 10 ans (article L 1234-9 du code du travail) –, les journalistes ont droit à une indemnité qui ne peut être inférieure à la somme

représentant 1 mois par année ou fraction d'année de collaboration des derniers appointements, le maximum des mensualités étant fixé à 15 (article L. 7112-3 du Code du travail).

## Cassation

Jusqu'à ce 3 juin 2015, la question s'est souvent posée de savoir si c'était ce dernier régime ou celui des salariés de droit commun qui était appliqué en cas de rupture conventionnelle. Il aurait pu paraître logique que le calcul des indemnités versées à cette occasion à un journaliste se fonde sur ce qu'il aurait dû percevoir en cas de licenciement. Mais c'est là que cela se corse. En effet, le Code du travail dit bien que « la convention de rupture définit les conditions de celle-ci, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui ne peut pas être inférieur à celui de l'indemnité prévue à l'article L. 1234-9 ». Or cet article ne se réfère pas aux journalistes, mais bien aux salariés de droit commun. C'est ce que vient de trancher la Cour de cassation le 3 juin dernier, mettant fin à toute interprétation.

## Plancher

Attention, la Cour ne dit pas que vous ne pourrez pas toucher le même montant en optant pour une rupture conventionnelle, que si vous étiez licencié, mais elle dit que votre employeur n'y est pas obligé et que le plancher de l'indemnité est bien celui de l'indemnité légale de licenciement de droit commun (moins avantageux). Alors, avant de faire plaisir à votre employeur et de signer une rupture conventionnelle, faites bien vos calculs. Enfin, si l'employeur est à l'initiative de la rupture, il est probable que le régime appliqué restera le régime dérogatoire (favorable aux journalistes), car on voit mal un salarié, à l'occasion d'une rupture conventionnelle, renoncer aux indemnités qu'il aurait perçues dans le cadre d'un licenciement. C'est donc sur cette base qu'un journaliste doit impérativement se battre pour conclure une rupture. Une fois n'est pas coutume, qui peut le moins, peut le plus.

Pierre Luton

1. Ceux qui ne sont pas couverts par une convention collective mieux disante que le code du travail et ceux dont la branche professionnelle n'a adhéré ni au MEDEF ni à la CGPME, ce qui est le cas de la presse.

## Accord sur la formation continue dans l'audiovisuel

Le SNJ a signé l'accord sur la formation continue dans la branche audiovisuel, négocié pendant plusieurs mois avec l'ensemble des organisations patronales représentant non seulement les chaînes de télévision et radios publiques et privées mais aussi les sociétés de production, la diffusion... Alors que la réforme de la formation professionnelle entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 réduit les obligations financières des entreprises en matière de formation, le SNJ se félicite de voir les entreprises de la branche s'engager à y consacrer au moins 0,30% de leur masse salariale de plus que le minimum légal de 1%.

Par ailleurs, les efforts du SNJ pour un réel accès des journalistes pigistes à la formation ont permis des engagements notables.

**PLUS :** [snj.fr/article/le-snj-signe-laccord](http://snj.fr/article/le-snj-signe-laccord)

## Enfin un barème minimal de pigne en presse magazine !

**L**e Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) vient enfin de proposer à la signature des syndicats de journalistes un accord sur un barème minimal de pigne entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Ce barème concerne notamment le feuillet de 1 500 signes et le dessin, qui devront respectivement être payés au minimum à 53,46 euros et 84,66 euros. A la demande insistante du SNJ, ce barème suivra les mêmes évolutions que les minima des journalistes mensualisés. Après avoir inlassablement réclamé un tel barème depuis 1987, le SNJ a signé cet accord qui doit mettre fin aux tarifs de misère pratiqués par certains titres de la presse magazine.

Rappelons que le Syndicat de la presse magazine d'information (SPMI) s'était engagé dès 2008 à adopter le barème de pigne alors en vigueur au Syndicat professionnel de la presse magazine d'opinion (SPPMO). Mais même après la fusion de ces deux syndicats en 2012,

les interlocuteurs patronaux de l'ESPMI rechignaient encore à respecter leurs engagements.

Ce barème minimal ne concerne que les pignes papier. « *L'adaptation de ce barème* » pour les pignes numériques est prévue dans 18 mois, parallèlement à la négociation d'une nouvelle grille de classifications des journalistes mensualisés pour intégrer les nouvelles fonctions liées au développement des sites internet.

En attendant, le SNJ invite les journalistes pigistes et ses délégués à être vigilants sur le montant des rémunérations et à réclamer l'application de ce barème minimal pour les pignes numériques, qu'elles soient susceptibles ou non d'être reprises en version papier. Il les invite aussi à contrôler que les congés payés et le 13<sup>e</sup> mois viennent bien s'ajouter à ce barème ou au tarif convenu, forcément supérieur, et que l'ancienneté vienne bien majorer ce barème minimal, conformément à la convention collective.

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**L'ÉQUIPE : Grosse « perf » du SNJ**

Avec 60,5 % des suffrages exprimés (+ 34 points en quatre ans !) sur le scrutin des titulaires au comité d'entreprise, le SNJ est désormais le syndicat majoritaire au groupe L'Equipe (*L'Equipe*, *France Football*, *L'Equipe Magazine*...). Ces bons

résultats se sont traduits par l'élection de 11 candidats issus des listes présentées par le SNJ, qui arrive en tête sur les quatre scrutins (décrochant 13 sièges de titulaires et de suppléants CE et DP).

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**FRANCE TÉLÉVISIONS : le SNJ représentatif au siège**

En dépit de l'opposition forcenée de la CGT et de FO à l'existence d'un collègue journalistes, et d'une vive concurrence (5 listes au dessus du seuil de 10 % !) les listes SNJ obtiennent des scores honorables, avec une représentativité fixée 13,5%.

Le SNJ obtient quatre sièges (deux titulaires et deux suppléants) en comité d'établissement et six sièges (trois titulaires et trois suppléants) de délégués du personnel.

**PLUS sur [snj.francetv.fr](http://snj.francetv.fr) et [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**NON STOP ÉDITION : un DP SNJ**

Le 19 mai, le SNJ a réussi à obtenir un siège de délégué du personnel chez Non Stop Edition, sur les deux à pourvoir en tant que titulaires.

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**LAGARDÈRE ACTIVE : les trois candidats SNJ élus**

Malgré un collège mixte cadres-journalistes qui nous est largement défavorable, notre liste a recueilli 14 %, score nous permettant d'avoir un élu titulaire et un suppléant au comité d'entreprise et deux élus titulaires aux DP avec un suppléant. Bref, nos trois candidats sont élus.

Après un PSE dévastateur (*SNJ Info* n°130) et des conditions de travail de plus en plus compliquées, le SNJ Lagardère Active veut notamment placer la formation des journalistes aux nouveaux supports au cœur du débat avec la direction. La direction doit faire le pari de l'avenir avec ses forces vives et renoncer à embaucher des jeunes à des salaires minables. Elle doit également arrêter de minimiser les conséquences des bouleversements engendrés par les supports numériques. Si les sites de nos magazines, reconnus depuis des décennies et leaders sur leurs marchés respectifs, constituent l'avenir, alors, messieurs les actionnaires, investissez ! Dans la formation, dans les moyens techniques, dans les réseaux, dans les infrastructures.

Les représentants du SNJ garantissent l'application des droits salariaux à tous les journalistes pigistes pour préserver notre pro-

fession de l'éclatement et de l'état de non-droit social.

*Jean-Charles Gandia et France Garcia-Ficheux, DS SNJ*

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**ETAI : le SNJ en tête avec Info'com CGT**

La liste intersyndicale SNJ - Info'com CGT a remporté les élections professionnelles d'ETAI, filiale du groupe Infopro digital, premier groupe de presse professionnelle en France (avec notamment dans son giron les filiales Gisi et *Le Moniteur*).

L'absence de collègue journalistes a contraint le SNJ à mutualiser ses forces avec Info'Com CGT, pour combattre une intersyndicale de 4 syndicats (CFDT, FO, CFTC et CFE), particulièrement virulente à notre égard et jusqu'alors majoritaire au CE.

Un taux de participation de plus de 65 % démontre l'intérêt des salariés pour la vie sociale de l'entreprise ; avec un score de 64,6 %, la liste SNJ - Info'com CGT est majoritaire au CE, ce qui va lui permettre, durant le mandat de quatre ans, de défendre les intérêts de tous les journalistes de l'entreprise. Ainsi, le SNJ obtient un poste de suppléant au CE, et de secrétaire adjoint.

Ces élections ont été malheureusement marquées par l'empêchement imposé par la CFDT au droit de vote de 22 pigistes.

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**PROFESSION SANTÉ : du pain sur la planche pour les deux nouveaux élus SNJ**

Amélioration des conditions de travail des salariés, revalorisations salariales, prise en considération des pigistes... fraîchement élus délégués du personnel, au sein du groupe Profession santé, les deux élus SNJ vont devoir d'emblée se retrousser les manches pour remettre le social au cœur de l'éditeur de plusieurs fleurons de la presse médicale et pharmaceutique.

A l'issue des élections du 11 juin 2015, le SNJ fait son retour au sein du groupe Profession santé (GPS). GPS n'avait plus d'élus SNJ depuis 2013.

*Arnaud Janin, DS SNJ*

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**GRUPE MONITEUR : 80 journalistes assignent leur employeur devant le TGI**

Quatre vingt journalistes du groupe Moniteur, éditeur notamment de *La Gazette des communes*, *des départements et des régions* et du *Moniteur des travaux publics*, ont assigné, le 5 juin, leur entreprise devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir le paiement de la contribution CFC (droits de reproduction papier et numérique) leur revenant pour les années 2013 et 2014.

**PLUS sur [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**RADIO FRANCE : nouvel accord collectif**

Enfin. Après quatre ans d'attente le SNJ Radio France a pu signer le nouvel accord collectif. Ce texte, destiné à remplacer l'avenant « Audiovisuel public » à la CCNTJ, avait été signé par le SNJ et FO en mars 2011 et avait fait l'objet d'une opposition de la CFDT, CGT et SUD.

[...] Le SNJ se félicite d'avoir largement contribué à l'élaboration de ce texte essentiel, même s'il reste imparfait par la volonté de la direction de faire disparaître le paritarisme. Evidemment la Charte d'éthique des journalistes, écrite et réactualisée par le SNJ, constitue le socle de cet accord.

*La section SNJ de RF*

**PLUS sur [snj-rf.com](http://snj-rf.com) et [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org)**

**LE PARISIEN vendu à LVMH (Les Echos) : vigilance !**

La section SNJ du *Parisien* a pris acte de projet de changement d'actionnaire. Les revendications de la section SNJ du *Parisien* sont les suivantes :

1. La ligne éditoriale du *Parisien* non partisane doit perdurer. Le nouvel actionnaire doit s'engager sur ce point. La rédaction doit rester indépendante des pouvoirs économiques et politiques comme cela a toujours été le cas.
2. Le nouvel actionnaire doit s'engager à négocier un délai de la clause de cession avec les organisations syndicales qui devra aller jusqu'à l'élection présidentielle afin de laisser à chacun le temps suffisant de constater que la ligne éditoriale n'a pas changé.
3. En cas de départ de journalistes pour clause de cession, l'actionnaire doit s'engager à les remplacer pour ne pas affaiblir la rédaction qui serait sinon dans l'incapacité à tenir la même ligne éditoriale faute de moyens.
4. L'actionnaire doit s'engager à respecter les accords en vigueur au *Parisien*.
5. Si l'actionnaire envisage de modifier l'organisation du travail de la rédaction pour

**EUROPE 1 soumet ses pigistes à un violent serrage de vis**

Les correspondants pigistes travaillant en province ont découvert les mesures d'économie décidées au printemps par la direction pour réduire les dépenses de piges à Europe 1. Invoquant une « *modification substantielle de leur contrat de travail* », trois de ces correspondants pigistes – dont le SNJ a pris la défense – réclament l'application des droits attachés au licenciement. La direction, pour l'instant, fait la sourde oreille.

Jusqu'à présent, en cas d'indisponibilité du correspondant régional en titre (reportage sur un autre événement ou absence pour congés), le pigiste assurant la « doublure » devait être prêt à partir dans l'heure si un événement important survenait dans la région, et à fournir des reportages diffusables dans les éditions du jour ou du lendemain matin. En échange de cette exigence de disponibilité, la rédaction lui garantissait chaque mois un volume de piges sur des sujets moins chauds (illustration régionalisée d'une actualité nationale, par exemple, ou production de sujets plus

magazine pour les tranches d'info du week-end).

Dévoilée officiellement le 25 mai dernier en Comité d'entreprise, mais appliquée en réalité depuis le mois de février, la règle, désormais, est tout autre : chaque fois qu'un événement surviendra dans une région éloignée de Paris, le rédacteur en chef devra s'interroger sur ses prolongements potentiels et prendra sa décision en fonction de la réponse : ou bien le sujet semble ne pas devoir donner lieu à plus de trois traitements successifs dans la journée (papiers, sons ou reportages) et c'est le correspondant pigiste qui sera mobilisé ; ou bien le sujet apparaît comme devant prendre de l'ampleur, avec une couverture s'étalant sur plusieurs jours, et dans ce cas, Paris dépêchera immédiatement sur place un envoyé spécial. Quant aux sujets moins chauds commandés tout au long de l'année en contrepartie de l'exigence de la disponibilité absolue des pigistes, on les oublie...

*Olivier Samain, DS SNJ*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

avec des premiers départs envisagés en novembre. Les suppressions d'emplois à la pub, diffusion et comptabilité vont mettre en péril le fonctionnement de ces services. Et le départ non remplacés de journalistes va accroître davantage la charge de travail dans les rédactions.

*Thierry Concord, DS SNJ*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

**ABC AGRA :**

**l'accord droits d'auteur enfin signé**

Après plusieurs années de négociations, un accord droits d'auteur a enfin été signé pour l'UES ABC Agra (SNJ Info n°131). Nous avons obtenu gain de cause sur l'abandon des familles cohérentes de presse, une revalorisation du forfait proposé par la direction, le respect du droit de chaque journaliste à refuser la cession à des tiers, et un remboursement quasi total des sommes dues depuis l'entrée en vigueur de la loi Hadopi.

*Marine Digabel, DS SNJ et secrétaire du CE*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

**RTL : Succès et blocages**

Le dialogue social subit encore à des hauts et des bas, ainsi en 2012 les négociations annuelles obligatoires se sont terminées par un constat de désaccord alors qu'en 2013 et en 2014, les délégués syndicaux ont estimé que ceci allait dans le bon sens. Des accords ont été trouvés sur la parité hommes-femmes, le don de jours de repos entre collaborateurs, le plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés, alors que la participation et l'intéressement sont pérennisés dans l'entreprise.

Le problème majeur comme dans bon nombre de médias demeure les droits des pigistes

*Pierre Julien, DS SNJ*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

◆ la transformer en rédaction bi-média, il doit le dire dès maintenant.

6. La section SNJ souhaite que les négociations concernant les modalités de la clause de cession soient catégorielles et ne soient pas englobées dans un accord global qui diluerait la représentativité des organisations syndicales de journalistes.

*La section SNJ du Parisien*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

cette NAO car il souhaitait cette année que la part dévolue à l'augmentation soit supérieure à celle des augmentations individuelles afin de récompenser les efforts de toutes les équipes pour ramener les comptes du groupe dans le vert. En outre, la direction a une nouvelle fois refusé toute augmentation du barème de piges.

*Antoine Boudet, DS SNJ*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

**TV5 MONDE : les travaux d'Hercule du SNJ**

Tarifs des vacances des pigistes, primes de reportage ou de rédaction en chef des CDI, cartographie des métiers et avancement, régularisations de pigistes, procès aux prud'hommes, protection des sources des journalistes : depuis leur victoire haut la main aux élections professionnelles d'octobre à TV5 Monde (SNJ Info n° 129), les syndicalistes du SNJ travaillent sans relâche à gérer un grand nombre de dossiers.

*La section SNJ de TV5 Monde*  
**Plus sur snj-paris-idf.org**

**L'OBS : nouvelle formule mais dialogue social en panne**

Lors du comité d'entreprise, en juin, les élus ont voté à l'unanimité une résolution où les représentants du personnel déplorent le manque de dialogue social lors des négociations salariales, les délégués syndicaux s'étant retrouvés devant une direction qui ne voulait pas négocier.

*La section SNJ de L'Obs*  
**PLUS sur snj-paris-idf.org**

**MONDADORI : un PDV à hauts risques**

La direction a informé le CE le 28 mai d'un plan de départ volontaire (PDV) ouvert à l'ensemble des catégories professionnelles (employés, cadres et journalistes). Suppression de 30 postes pouvant aller jusqu'à 40. L'avis rendu par le CE a lieu le 28 juillet. L'ouverture du plan débute en septembre

**LES ECHOS : désaccord du SNJ sur les NAO**

Les résultats de la NAO au sein de l'UES *Les Echos* correspondent à une augmentation globale de la masse salariale de 1,9 %. Le SNJ a signé un constat de désaccord sur

**PERMANENCES SNJ**

33, rue du Louvre, 75002 Paris  
ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30  
EMPLOI sur place et par téléphone: le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30  
JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h  
DEONTOLOGIE : permanencedeontologie@snj.fr  
FISCALITE ET BULLETIN DE PAIE : fboissarie@snj.fr

**SNJ INFO** (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France  
33, rue du Louvre, 75002 Paris  
Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33  
Site : www.snj.fr - Blog : http://snj-paris-idf.org  
Mail : idf@snj.fr  
Directeur de la publication : Vincent Lanier  
Rédacteur en chef : Eric Marquis  
Impression : Chateaudun Reprographie Paris  
ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : en cours